

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de Conseillers</i>	
<i>en exercice : 19</i>	
<i>présents : 15</i>	
<i>votants : 19</i>	

L'an deux mille vingt-six,
le mercredi 9 septembre à 17 h 30,
le Conseil Municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Édouard CHAULET, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2026

Présents : Monsieur Édouard CHAULET, Madame Aline GUYONNAUD, Monsieur Cyril GILLES, Madame Brigitte BRUGNON, Madame Agnès HERNANDEZ, Monsieur Jean-Luc POINAS, Madame Monique FERRAT, Monsieur Saïd EL ATTAR, Madame Louisa DOUZELET, Monsieur Joseph VINOLO, Monsieur Florent OLLIER, Monsieur Pierre MATHON, Monsieur Bruno DIVOL, Madame Valérie CESSINAT-BORIE, Madame Barbara BOUVAREL

Absents représentés : Monsieur Sylvain BELIN (pouvoir à Monsieur Saïd EL ATTAR), Madame Annie LE HÉ (pouvoir à Madame Brigitte BRUGNON), Madame Hélène AULAGNER (pouvoir à Madame Agnès HERNANDEZ), Madame Laure ESNÉE (pouvoir à Monsieur Cyril GILLES)

Absents non représentés : NÉANT

Secrétaire de séance : Madame Aline GUYONNAUD

Délibération n° 2026-80

CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF) POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;
- le Code Forestier, notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;
- le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération.

Considérant

- que la commune de Barjac est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;
- que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts (ONF) ;
- que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;
- la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;
- que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;
- que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants, **DÉCIDE** :

- **de donner mandat** à l'Office National des Forêts pour procéder, au nom et pour le compte de la Commune, en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-9092026_202680-DE
Reçu le 24/09/2026

relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du Code forestier, à l'exclusion des ventes groupées réalisées en application de l'article L. 214-7 du même Code ;

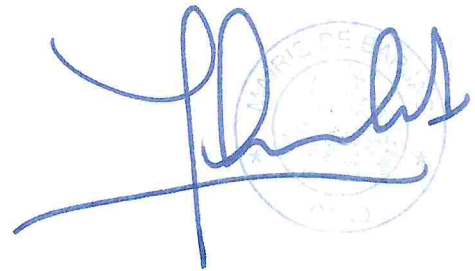
- **d'approuver** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.*

La secrétaire de séance,
Madame Aline GUYONNAUD



Le Maire,
Monsieur Édouard CHAULET



Monsieur le Maire de la commune de Barjac :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, après transmission au représentant de l'État et publication ;
- expose les voies et délais de recours, en précisant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification. Le recours peut être déposé via Télerecours, ou en recevra en préfecture

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-9092026_202680-DE
Reçu le 24/09/2026